



## PARCOURS EN LIGNE

CONSIGNATION DES PROVISIONS POUR FRAIS  
D'EXPERTISES MEDICALES CPH (CONSEILS DES  
PRUD'HOMMES)

MODE D'EMPLOI  
**Avocats**  
**Employeurs**  
**Salariés**

### 1. Etape 1 – Création de mon compte client → **uniquement à partir du 11 mai 2021**

- Créez votre compte sur le site sécurisé : <https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>  
//\ Choix du profil « PROFESSIONNEL DU DROIT » (avocat) ; puis « AVOCAT » dans le champ « Type d'Activité »  
//\ Choix du profil « ENTREPRISE » (employeur, expert) ; puis « AUTRES » dans le champ « Type d'Activité »  
//\ Choix du profil « PARTICULIER » (salarié)  
→ Ne pas créer de nouveau compte, si vous l'avez déjà fait pour les frais judiciaires



- Joignez les documents obligatoires\* :
  - Votre pièce d'identité (recto)
  - Un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou l'avis de SIRENE de votre cabinet

### 2. Etape 2 – Création de ma demande de consignation

- Remplissez le formulaire pour consigner vos provisions
- Joignez les pièces justificatives\* suivantes :
  - La décision de juridiction signée avec la formule exécutoire
  - Si le consignateur est une personne morale : un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou un avis SIRENE de votre client
  - Si le consignateur est une personne physique : la pièce d'identité (recto) de votre client
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel
- Versez les fonds à consigner → **il est essentiel de bien préciser le numéro de la demande (indiqué dans l'accusé de réception de la demande digitale) dans le libellé du virement.**

### 3. Etape 3 - Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Disposez du récépissé de consignation dès traitement de votre demande par nos équipes de gestion

#### Besoin d'aide ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au **01 58 50 89 88** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

\* en veillant à leur bonne lisibilité



## PARCOURS EN LIGNE

RESTITUTION DES PROVISIONS POUR FRAIS  
D'EXPERTISES MEDICALES CPH (CONSEILS  
DES PRUD'HOMMES)

MODE D'EMPLOI  
**Experts  
Employeurs  
Salariés**

### 1. Etape 1 – Création de mon compte client → uniquement à partir du 11 mai 2021

- Créez votre compte sur le site sécurisé : <https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>  
/!\ Choix du profil « ENTREPRISE » (employeur, expert) ; puis « AUTRES » dans le champ « Type d'Activité »  
→ Ne pas créer de nouveau compte, si vous l'avez déjà fait pour les frais judiciaires  
/!\ Choix du profil « PARTICULIER » (salarié)



- Joignez les documents obligatoires\*
  - Votre pièce d'identité (recto) en cours de validité
  - Un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou avis de situation au répertoire SIRENE de votre entreprise  
→ Si vous avez le statut "auto-entrepreneur", vous pouvez obtenir votre avis de situation au répertoire SIRENE sur le site <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

### 2. Etape 2 – Création de ma demande de restitution

- Remplissez le formulaire pour récupérer vos provisions
- Joignez les pièces justificatives\* suivantes :
  - Votre relevé d'identité bancaire (RIB)
  - L'ordonnance de taxe / La décision de juridiction signée avec la formule exécutoire relative à votre affaire (à récupérer auprès du greffe)
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel

### 3. Etape 3 - Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Disposez du justificatif de paiement dès traitement de votre demande par nos équipes de gestion

#### Besoin d'aide ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au **01 58 50 89 88** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

\* en veillant à leur bonne lisibilité